



PORT DE PORT-BLANC

Toute personne désireuse de renouveler son droit de mouillage doit adresser ce formulaire dûment complété et signé, à la **Mairie** de PENVENAN accompagné de toutes les pièces demandées.

AVANT LE 10 MARS 2022.

Passé ce délai, la demande ne pourra être satisfaite.

DEMANDE DE RENOUELEMENT 2022

D'un droit de mouillage à PORT-BLANC, au cours de la période du 01/04/2022 au 31/10/2022

<u>NOM</u> :	<u>PRÉNOM</u> :
<u>ADRESSE PRINCIPALE</u> :	<u>TEL</u> :
<u>ADRESSE SECONDAIRE</u> :	<u>PORTABLE</u> :
<u>NOUVEAU BATEAU</u> : *OUI / NON * <i>Le changement de caractéristiques doit faire l'objet d'une demande d'inscription sur la liste d'attente</i>	<u>COURRIEL</u> :
<u>TYPE</u> : Coque rapide – Vedette – Dériveur Pêche – Promenade – Quillard – Pneumatique	<u>NOM</u> :
<u>IMMATRICULATION</u>	<u>LONGUEUR HORS TOUT, moteur compris*</u> :
<u>TIRANT D'EAU</u> : <u>ZONE et N° DE CORPS MORT EN 2021</u> :	<u>ZONE</u> : <input type="checkbox"/> Rohanic – <input type="checkbox"/> Port de Pêche – <input type="checkbox"/> A flot – <input type="checkbox"/> Anse de Pelinec.
<u>RATELIER ANNEXE</u> : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Hivernage Pelinec : OUI / NON
<u>TYPE DE PROPULSION</u> : <input type="checkbox"/> VOILE <input type="checkbox"/> MOTEUR	<u>COULEUR</u> :
<u>DATES MISE A L'EAU ET SORTIE PREVUES</u> * :	
* Toute modification doit obligatoirement être signalée au préalable à la capitainerie	

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- **PHOTOCOPIE DU CONTRAT D'ASSURANCE EN COURS**
- **PAIEMENT** : Joindre un chèque libellé à l'ordre du Trésor public (tarifs en annexe)
- **ACTE DE FRANCISATION** ou carte de circulation (photocopie) **dans tous les cas.**

NB : Le présent document, renvoyé **COMPLET** paraphé et signé **avant le 10 mars 2022**, vaudra contrat de mouillage:

- à compter de la date de mise à l'encaissement des droits et de l'édition de la facture correspondante
(En l'absence, il est réputé n'avoir aucune existence juridique),
- à défaut de dénonciation par la Commune,

Toute inexactitude dans les renseignements ci-dessus entraîne de plein droit la nullité du contrat.

Capitainerie : Tél : 02.96.92.89.11
MAIRIE – 10, Place de l'Eglise – 22710 PENVENAN
Site internet : www.ville-penvenan.fr

Je soussigné (e)

- sollicite un contrat de location d'un mouillage au Port de Port-Blanc pour la **période** :
du **au**

Catégorie :

Zone et numéro :

- m'engage à respecter les dispositions du règlement de police et du règlement intérieur disponible à la capitainerie et dont j'ai pris connaissance, et notamment la disposition suivante « *Au 31 octobre 2022, tous les mouillages devront impérativement être libérés. A défaut, les bateaux en infraction pourront être enlevés sans préavis et aux frais de leurs propriétaires, sur simple demande des autorités portuaires. En outre, les contrevenants ne pourront plus se prévaloir du droit au renouvellement de leur mouillage l'année suivante.*- atteste que le contrat d'assurance souscrit par mes soins couvre l'ensemble des risques mentionnés au paragraphe 7 – titre III du règlement intérieur.

A..... le

L'utilisateur

Mention « lu et approuvé »,

Signature :

<u>CADRE RÉSERVÉ A LA CAPITAINERIE</u>	
Date de Réception	
Assurance complète	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Complété le	
Dossier complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date d'encaissement	
Facture <input type="checkbox"/>	
N° de MOUILLAGE	
RACK A ANNEXE <input type="checkbox"/>	
Rejet motif	
Date de renvoi à l'intéressé	

TARIFS 2022 EN EUROS

ZONES	A L'ECHOUAGE				A FLOT			
	A	B	C	D	A	B	C	D
Catégories								
Dimensions hors tout (m)	- 6 m	6 à 7.49 m	7.5 à 8.99 m	+ 9 m	- 6 m	6 à 7.49 m	7.5 à 8.99 m	+ 9 m
Bateaux de passage par jour	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Du 01.04 au 31.10 (haute + basse saison)	308,00 €	396,00 €	410,00 €	495,00 €	376,00 €	463,00 €	501,00 €	659,00 €
Forfait Basse Saison (hors juillet et août)	235,00 €	305,00 €	309,00 €	372,00 €	284,00 €	346,00 €	382,00 €	482,00 €
Mois calendaire (hors juillet et août)	79,00 €	106,00 €	107,00 €	132,00 €	107,00 €	124,00 €	132,00 €	167,00 €
Semaine	60,00 €	77,00 €	82,00 €	96,00 €	78,00 €	96,00 €	107,00 €	125,00 €

Prestations de Police et Sécurité	
Taxe de sortie d'eau <i>(En sus du coût d'enlèvement du bateau par un professionnel)</i>	54.10 €
Mouvement d'office	54.10 €
Immobilisation en fourrière sous la responsabilité du propriétaire	33 €
Hivernage Pellenec (non équipé) <i>(du 1er novembre au 31 mars)</i>	145.60 €

<u>Mouillages non équipés :</u> Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
<u>Rohanic</u>	189,00 €
<u>Anse de Pellenec</u>	189,00 €

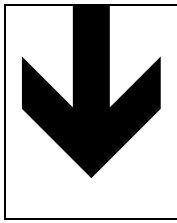
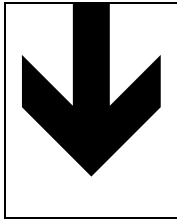
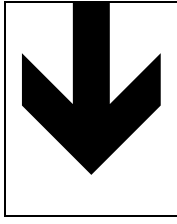
Droits d'inscription annuel sur liste d'attente : Joindre un chèque de 15 € libellé à l'ordre du Trésor public (Délibération du 28 Février 2022)

EXTRAITS DU REGLEMENT PORTUAIRE *(Consultable sur le site et à disposition en intégralité à la capitainerie)*

- *La mise à l'eau doit faire l'objet de l'accord préalable de la capitainerie,*
- *La location et le prêt du mouillage pour un autre bateau que le sien sont interdits à un attributaire,*
- *Si le bateau doit être absent de son mouillage pour une durée supérieure à 3 jours, l'attributaire du mouillage en informe la capitainerie et précise au mieux la date éventuelle du retour.*
Pendant cette période le maître de port peut disposer du mouillage au profit d'un autre bateau.
- *Ne pas laisser dépasser l'hélice d'un moteur hors bord en position haute sans protection (seau, panier),*
- *Vérifier souvent l'état de vos amarres et manilles,*
- *L'utilisation d'un emplacement de râtelier pour annexe lié au contrat de réservation nécessite l'accord formel de la capitainerie,*
- *Au 31 octobre, tous les mouillages doivent impérativement être libérés. A défaut, les bateaux en infraction pourront être enlevés sans préavis et aux frais de leurs propriétaires (tarif du 20/02/2021), sur simple demande des autorités portuaires. En outre, les contrevenants ne pourront plus se prévaloir du droit au renouvellement de leur mouillage l'année suivante.*

CAPITAINEURIE
7 Boulevard de la Mer - PORT-BLANC
capitainerie@ville-penvenan.fr
Permanences de FÉVRIER A MI-SEPTEMBRE les samedis et lundis de 9 à 11 heures

MAIRIE – 10, Place de l'Eglise – 22710 PENVENAN
Tél : 02.96.92.67.59 – Site internet : www.ville-penvenan.fr



INFORMATIONS AUX PLAISANCIERS

Pour l'aide au fonctionnement, il existe deux instances :
- le **COMITÉ LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT**,
- le **CONSEIL PORTUAIRE**.

Référence : Code des transports,

LE COMITÉ LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT (CLUPP et CLUPIPP)

CLUPP : Comité Local des Usagers Permanents du Port.

Composé exclusivement d'usagers plaisanciers, il est constitué dans le cadre d'un port à vocation exclusivement plaisance.

CLUPIPP : Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance.
Composé exclusivement d'usagers plaisanciers, il est constitué dans le cadre d'un port à vocation multiple : plaisance, pêche ou/et commerce (ou inversement), départemental ou communal, cas de Penvenan.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTS COMMUNAUX

Article R 622-3 : « *Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois délivré par le gestionnaire du port* ». Ne concerne donc que les contrats à l'année à Penvenan.

« *Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées. Le comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port.* »

Article R 622-1/alinéa 4° : Ce CLUPP a pour vocation de désigner trois membres qui, au sein du Conseil Portuaire, vont représenter les navigateurs de plaisance.

L'organisation et le fonctionnement du CLUPP peuvent être définis par un règlement intérieur.

A CONSERVER

✂-----✂

<p align="center">DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEMBRES DU CLUPIPP DE PENVENAN</p>
--

NOM :

Prénom :

Nom du bateau :

Tél. :

portable

Adresse e-mail :

Date et signature :

LE CONSEIL PORTUAIRE

La compétence (articles R 623-1 et R 623-2 du CPM).

Article 623-1 :

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Article 623-2 :

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° - La délimitation administrative du port et ses modifications ;*
- 2° - Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;*
- 3° - Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;*
- 4° - Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;*
- 5° - Les projets d'opérations de travaux neufs ;*
- 6° - Les sous-traités d'exploitation ;*
- 7° - Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses prévues à l'article R. 341-5 du présent code.*

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

En remettant votre contrat annuel de mouillage, nous vous invitons à vous inscrire sur la liste des membres du CLUPPIP de Penvenan.

Ceci vous permettra d'être informé et de participer aux élections des membres représentants au conseil portuaire, pour faire entendre votre voix indépendamment de toute appartenance à l'une ou l'autre des associations, qui ne sont pas directement représentées au conseil portuaire.

Sachez que votre inscription est valable 5 ans, la durée du mandat, donc rien à faire pour ceux déjà inscrits.